

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriet

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« implantées sur leurs territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Ces mots non seulement paraissent inutiles mais potentiellement ambivalents car à même d'exclure du dispositif des RPI des communes dépourvues d'école sur leur territoire.